

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt sept août à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt et un août, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Absents : Jérôme MONVAILLIER Paul REGARE, Cécile MATHAUD.</p> <p>Excusés : Jérôme MONVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD.</p> <p>Pouvoirs : Jérôme MONVAILLIER donne pouvoir à Serge FAGES, Paul REGARE donne pouvoir à Laurence MARTINEZ.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-067**

**SEANCE DU 27 AOÛT 2009**

\*\*\*

**OBJET : Création d'un poste de brigadier chef principal**

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le décret n° 2006-1391 en date du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,*

*VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment son article 57,*

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la mutation d'un des deux gardiens de police municipale de la Commune, un recrutement a été lancé. Les candidatures reçues n'ont pas permis d'embaucher un agent sur le grade de gardien de police municipale.

Or, Monsieur le Maire expose que la Commune de Vourles ne dispose plus de gardes champêtres mais de policiers municipaux dont les missions sont nécessairement différentes, qu'ils doivent privilégier la proximité avec des fonctions de prévention mais également faire preuve de répression quand cela s'avère nécessaire.

Dans cette optique, il convient donc de restructurer le service de police municipale avec des agents disposant de solides connaissances en matière de réglementation de police et d'expérience sur le terrain.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la création d'un poste de brigadier chef principal.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice pour la création du de brigadier chef principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à la création d'un poste de brigadier chef principal.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES